



*Liberté - Égalité - Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Eau-Environnement

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2009-1- 1752

**OBJET : ELABORATION D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SUR  
LA NAPPE ASTIENNE  
COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 212-1 à L 212-11 ; R212-29 à R212-34

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu les décrets N° 92-1042 du 24 septembre 1992 et 2005-1329 du 21 octobre 2005 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, modifiés par le décret 2007-1213 du 10 août 2007

Vu la délibération n° 96-27 du Comité de Bassin adoptant le SDAGE et l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 décembre 1996 relatif à son approbation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-01-2445 du 10 septembre 2008 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe Astienne ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que représente un SAGE pour la préservation de la qualité de l'eau, et la gestion quantitative équilibrée de la masse d'eau

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

# ARRETE

## ARTICLE 1.

Une Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion SAGE de la Nappe Astienne est créée.

## ARTICLE 2.

Sont désignés en qualité de membre de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. de la nappe Astienne :

### A. Collège des représentants des collectivités territoriales, et des établissements publics locaux

Représentants des communes :

| COMMUNE                | REPRESENTANT                               |
|------------------------|--|
| AGDE                   | Mme Véronique SALGAS                       |
| BEZIERS                | M. Jean-Pascal PELAGATTI                   |
| BESSAN                 | Mme LETEXIER                               |
| CERS                   | M. Jean-Yves LE BOZEC                      |
| MARSEILLAN             | Mme Marie-Françoise DEMORTIER <sup>2</sup> |
| MEZE                   | M. Paul MAUZAC                             |
| MONTBLANC              | M. Pierre LAIRIS                           |
| SERIGNAN               | Mme Lesley KEMP                            |
| SERVIAN                | Mr Christophe THOMAS                       |
| PORTIRAGNES            | M. Frédéric PIONCHON                       |
| VALRAS                 | Mme Sarah FAURE                            |
| VENDRES                | Mme Yolande ROTH                           |
| VIAS                   | M. Jean-Luc GERGES                         |
| VILLENEUVE LES BEZIERS | Mme Ariane DESCALS-SOTO                    |

Représentants de la Région et du Département :

|                  | REPRESENTANT           |
|------------------|------------------------|
| Conseil Régional | Mme Michèle WEIL       |
| Conseil Régional | Mme Marie CANET-JANIN  |
| Conseil Général  | M. Jean-Noël BADENAS   |
| Conseil Général  | M. Henri CABANEL       |
| Conseil Général  | M. Jean-Michel Du Plaa |
| Conseil Général  | M. Michel BOZZARELLI   |

Représentants des Etablissements Publics locaux :

|   | REPRESENTANT                        |
|---|-------------------------------------|
| Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée           | M. Bernard AURIOL<br>M. Robert GELY |
| Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée           | M. Edgard SICARD                    |
| Syndicat Mixte d'Etude et de Travaux de l'Astien (SMETA)  | M. Robert RALUY                     |
| Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL) | M. François TAUPIN                  |
| Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT)                   | M. François COMMEINHES              |
| Syndicat Mixte du ScoT du Biterrois                       | Mme Martine BRUN                    |
| Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault                | M. Guy AMIEL                        |

## B. Collège des représentants des usagers, des organisations professionnels et des associations

|  | <b>Représentants</b>                |
|--|-------------------------------------|
| Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint Pons           | M. Jean-Guy AMAT                    |
| Chambre d'Agriculture de l'Hérault                                 | M. Pierre COLIN                     |
| Fédération de l'Hôtellerie de plein air Languedoc Roussillon       | M. Robert GINER<br>M. LAUTIER JACKY |
| CLCV   | M. Guilhem JOHANNIN                 |
| Association Pour le Bassin de THAU (CPIE)                          | M. Serge TEYSSÉDRE                  |
| Société Aquaforage (Pyrénées Orientales)                           | M. Jean MIAS                        |
| Société Sud Forage (Hérault)                                       | M. Christophe MERCADIER             |
| Fédération Départementale des caves coopératives                   | M. Jacques LAMOUREUX                |
| Syndicat des Vignerons de l'Hérault vinifiant en Cave Particulière | Melle ANNE DUBOIS de MONTREYNAUD    |
| SAFER Languedoc Roussillon   | M. Christian BRUN                   |

## C. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (Pour Mémoire)

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement de la région Languedoc-Roussillon représentant M. le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée et Corse, ou son représentant  
La Chef de la MISE, représentant Le Préfet de l'Hérault, ou son représentant  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant  
Le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ou son représentant

### ARTICLE 3.

Les membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat ou de ses établissements publics, sont nommés pour une durée de 6 ans à compter de la signature de cet arrêté préfectoral.

Leur mandat prend fin s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance du siège d'un membre, il est pourvu par son représentant dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance et pour la durée du mandat restant à courir.

### ARTICLE 4.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, et des établissements publics locaux.

### ARTICLE 5.

La commission se réunit à l'initiative de son président une fois élu. Elle constituera ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires. Elle pourra associer les élus et personnes compétentes concernées à toutes les commissions ou groupes de travail qu'elle constituera.

### ARTICLE 6. AFFICHAGE ET PUBLICITE

Le présent arrêté fera l'objet d'une communication dans la presse locale et sera affiché dans les communes du périmètre. Il sera publié sur le site Internet de la préfecture et au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 7. EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,  
Les membres de la Commission Locale de l'Eau,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8. DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut-être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à MONTPELLIER, le **17 JUL. 2009**

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Secrétaire Général**

**Patrice LATRON**